

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Présents :</u></b>                 | BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian.<br>Formant la majorité des membres en exercice |
| <b><u>Procuration(s) :</u></b>           | MUYS Elisabeth à DELMAS Corinne                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b><u>Absent(s) excusé(s) :</u></b>      | ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b><u>Nombre de Membres</u></b>          | <b><u>Nombre de suffrages exprimés</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Afférents au conseil municipal : 19      | Vote(s) Pour : 14                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| En exercice : 19                         | Vote(s) Contre : 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Qui ont pris part à la délibération : 16 | Absentions(s) : 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Quorum : 10                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**D2026-005 : Aménagement du Cœur de Village de St Georges de Luzençon : approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération et de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**  
**PJ : Projet d'avenant**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16-1 ;
- **Vu** le code de la commande publique, notamment pris en ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise de d'ouvrage ;
- **Vu** les délibérations respectives du Conseil de la Communauté du 20 septembre 2022 et du conseil municipal de Saint Georges de Luzençon du 15 décembre 2022 validant le principe de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et sa conduite en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de Communes ;

Dans le cadre du programme de la requalification des espaces publics de la Placette en cœur de village, confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes, le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisses réalisé entre l'automne 2022 et le printemps 2023 a permis de désigner le maître d'œuvre en charge de l'opération, le groupement Maxime NEUVILLE architecte et le BET C. Fourcadier. Les études se sont engagées à l'été 2023 et la consultation des entreprises a été lancée à l'été 2025, le choix définitif s'est réalisé en décembre 2025 et la notification des travaux effective au 6 janvier 2026.

Les dossiers de demandes de subventions ont été établis auprès de l'Etat (DETR), de la Région, du Département au titre du Cœur de Village ainsi qu'auprès de l'agence de l'eau et du fonds vert au titre de la désimperméabilisation et gestion intégrée des eaux pluviales.

Par une délibération du 1er octobre 2025, la Communauté de Communes a attribué à cette opération un fonds de concours de 60 000 €.

En première approche, l'enveloppe financière de l'opération a été évaluée à 650 000 € HT.

Il était convenu dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée que le coût prévisionnel de l'opération serait précisé après l'attribution des marchés de travaux et que la convention ferait alors l'objet d'un avenant afin de préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement.

Séance du 9 février 2026

**Délibération n° D2026-005**

---

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à ce jour comme suit :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Travaux :                 | 746 406 € |
| Etudes et frais divers :  | 83 594 €  |
| Provision pour imprévus : | 30 000 €  |
|                           | -----     |
| Total HT :                | 860 000 € |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Dépenses HT :** **860 000 €**

**Recettes :**

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| ETAT (DETR 2024)      | 155 000 € (obtenu)   |
| Agence de l'eau       | 65 700 € (sollicité) |
| Fonds vert            | 13 100 € (sollicité) |
| Région                | 50 000 € (obtenu)    |
| Département           | 80 000 € (sollicité) |
| Communauté            | 60 000 € (obtenu)    |
| Commune de St Georges | <b>436 200 €</b>     |

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- 1 – d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- 2 – d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique, précisant notamment le plan de financement ci-dessus énoncé.

**Le Conseil municipal,**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

|    |                                         |
|----|-----------------------------------------|
| 14 | voix pour                               |
| 3  | voix contre (BEAUMONT, CARNAC, GAUFFRE) |
| 0  | abstention(s)                           |

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'il a été présenté,
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier et à signer ledit avenant.

Séance du 9 février 2026

**Délibération n° D2026-005**

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Florian VICENTE



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :